|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/862** | | Le 9 mai 2018 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 27 avril 2018, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 9 juillet 2018. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 6/220(Rév.1), 6/221(Rév.1), 6/223(Rév.1), 6/225(Rév.1), 6/232(Rév.1), 6/239(Rév.1), 6/245(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R15-SG06-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandations

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2051-1 Doc. 6/220(Rév.1)

Système sonore évolué pour la production de programmes

Ce projet de révision vise à ajouter un nouveau système sonore Z (écouteurs) et comprend un certain nombre de modifications de forme destinées à clarifier la définition des termes «système sonore évolué», «signaux audio basés sur un canal», «signaux audio basés sur un objet» et «signaux audio basés sur une scène». Cette modification, qui intègre de nouveaux renseignements et revêt un caractère urgent, fait suite à la demande des radiodiffuseurs.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.814-3 Doc. 6/221(Rév.1)

Spécifications des signaux de test PLUGE et méthodes de réglage   
de la brillance et du contraste des écrans

Cette révision vise à apporter des précisions complémentaires aux descriptions des méthodes de réglage pour l'utilisation des signaux PLUGE décrites dans les Annexes 3 et 4 de cette Recommandation de l'UIT-R.

Ces précisions additionnelles viennent compléter l'accord qui a conduit à l'approbation de cette Recommandation de l'UIT-R et doivent être apportées d'urgence, afin de donner suite aux demandes qui ont été soumises depuis sa publication en vue d'améliorer la clarté du texte.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1366-2 Doc. 6/239(Rév.1)

Transmission d'un code temporel et d'un code de commande dans l'espace  
de données auxiliaires d'un train de signaux de télévision numérique  
conforme aux Recommandations UIT-R BT.656,  
UIT-R BT.799 et UIT-R BT.1120

Ce projet de révision vise à simplifier le formatage et la mise en œuvre de différents types de codes temporels et à fournir des renseignements pertinents à cet égard. Il a également pour objet d'actualiser les renseignements qui figuraient auparavant dans la Recommandation UIT-R BR.780. Etant donné que la Partie 1 de ce projet de révision remplace la Recommandation UIT-R BR.780-2, il sera proposé en temps utile de supprimer cette Recommandation, une fois que le projet de révision aura été approuvé.

Les codes temporels sous leurs différentes formes sont depuis de nombreuses années une technologie stable dans le secteur de la radiodiffusion. Ce projet de révision vise à définir les pratiques de mise en œuvre suivies actuellement, et notamment à définir un code temporel permettant de prendre en charge des fréquences d'image supérieures à 60 Hz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1702-0 Doc. 6/223(Rév.1)

Lignes directrices relatives à la réduction du risque de crises d'épilepsie photosensible dues à la télévision

Cette révision vise à:

– Ajouter des mots-clés.

– Déplacer le point 1 du «recommande en outre» au point 2 du «recommande».

– Remplacer toutes les occurrences du mot «Appendice » par «Annexe».

– Annexe 1 – Clarification de la définition d'une séquence de flashs.

– Annexe 2 – Mise à jour pour tenir compte des valeurs de code vidéonumériques.

– Annexe 3 – Mise à jour de la Figure 3 (actualisée par rapport à la figure scannée précédente).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2054-0 Doc. 6/232(Rév.1)

Mécanismes de multiplexage et de transport des systèmes de radiodiffusion multimédia pour la réception mobile

Cette révision a pour but d'ajouter dans cette Recommandation de l'UIT-R une technique de diffusion en continu adaptative, ainsi que les renseignements correspondants.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2055-0 Doc. 6/245(Rév.1)

Eléments de contenu des systèmes de radiodiffusion   
multimédia pour la réception mobile

Cette révision vise à ajouter dans la Recommandation UIT-R BT.2055-0 des renseignements relatifs à la Recommandation UIT-T H.265 | norme ISO/CEI 23008-2 (MPEG-H HEVC). Le Tableau 1, qui énumère les types de médias des éléments de contenu, a également été mis à jour moyennant la suppression des formats audio et vidéo, de façon à faire clairement ressortir les types de médias.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2100-1 Doc. 6/225(Rév.1)

Valeurs des paramètres de l'image pour la télévision à grande plage dynamique à utiliser pour la production et l'échange international de programmes

Cette révision vise à apporter des précisions, et notamment à procéder à un réglage, concernant un processus appliqué sur l'écran qui permet de préserver plus de détails près du niveau du noir, lorsque la commande de décollement du niveau de noir de la fonction HLG («brillance») est utilisée dans des conditions de visualisation autres que de référence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_